

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 14 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un et le Quatorze Décembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 8 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET : Tarifs du port de plaisance et de pêche 2022.**

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Anthony BRESSY, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Vaninna LARI à Jean-Pierre LUCIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 22 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et la gestion du port de plaisance, les investissements considérables qui s'imposent à la commune pour l'ensemble des réparations, l'entretien et le développement des infrastructures portuaires, ainsi que l'obligation légale d'équilibre d'exploitation de son budget, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs applicables pour l'année 2022.

Sont concernés par cette démarche :

- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons fixes et quais (annexe 1 : tarifs H.T. ; annexe 2 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons flottants et digue en béton (annexe 3 : tarifs H.T. ; annexe 4 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux professionnels (annexe 5 : tarifs H.T. ; annexe 6 : tarifs T.T.C.)
- les dispositions tarifaires générales (annexe 7 : tarifs H.T. ; annexe 8 : tarifs T.T.C.)

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** les propositions de tarifs 2022 applicables aux plaisanciers et aux professionnels et les dispositions tarifaires générales, annexées à la présente délibération.

**La présente délibération est adoptée par 24 Voix Pour, 3 Voix Contre.**

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20211214-2021-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2021

Fait à PROPRIANO, le 14 décembre 2021

**Le Maire**

**Paul-Marie BARTOLI**





Commune de  
PROPRIANO



Communa di  
PRUPIA



**PORTU  
VALLINCU**

Port de Plaisance et de Pêche  
**Capitainerie du Port**  
- **VHF Canal 9** -



Free  
**Wi-Fi**  
spot



Free  
**Wi-Fi**  
spot

Tél: 04.95.76.10.40  
Fax: 04.95.70.26.72

[www.portuvalincu.com](http://www.portuvalincu.com)  
[portuvalincu@orange.fr](mailto:portuvalincu@orange.fr)  
20110 PROPRIANO

# PROJET TARIIFS 2022

**ANNEXE 1 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FIXES ET QUAIS (H.1.) 2022**

TRANCHE	SURFACE Prix calculé au M <sup>2</sup>	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Hivernage 1		Hivernage 1 bis		Hivernage 2		Hivernage 2 bis	
		du 01/10 au 30/06	du 01/09 au 30/09	du 01/07 au 31/08	du 01/01 au 30*/04	du 01/01 au 31*/05	du 01/09 au 31/12*	du 01/10 au 31/12*							
1	< à 20 m <sup>2</sup>	0,58 €	0,82 €	1,17 €											
2	> de 20m <sup>2</sup> à 56m <sup>2</sup>	0,63 €	0,88 €	1,25 €	0,42€/m <sup>2</sup> x40	0,42€/m <sup>2</sup> x60	0,42 €/m <sup>2</sup> x 40	0,42€/m <sup>2</sup> x30							
3	> de 56m <sup>2</sup> à 80m <sup>2</sup>	0,67 €	0,93 €	1,33 €											
4	> de 80m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup>	0,79 €	1,11 €	1,58 €											
5	> de 150 à 300m <sup>2</sup>	1,00 €	1,40 €	2,00 €	0,46€/m <sup>2</sup> x40	0,46€/m <sup>2</sup> x60	0,46 €/m <sup>2</sup> x 40	0,46€/m <sup>2</sup> x30							
6	> 300m <sup>2</sup>	1,08 €	1,52 €	2,17 €											

\*Inclus

**ANNEXE 2 : TARIFS (EN €) APPLICABLES AUX PLAISANCIERS SUR PONTONS FIXES ET QUAIS (TTQ) 2022**

TRANCHE	SURFACE Prix calculé au M <sup>2</sup>	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Hivernage 1		Hivernage 1 bis		Hivernage 2		Hivernage 2 bis	
		du 01/10 au 30/06	du 01/09 au 30/09	du 01/07 au 31/08	du 01/01 au 30*/04	du 01/01 au 31*/05	du 01/09 au 31/12*	du 01/10 au 31/12*							
1	< à 20 m <sup>2</sup>	0,70 €	0,98 €	1,40 €											
2	> de 20m <sup>2</sup> à 56m <sup>2</sup>	0,75 €	1,05 €	1,50 €	0,50€/m <sup>2</sup> x40	0,50€/m <sup>2</sup> x60	0,50 €/m <sup>2</sup> x 40	0,50€/m <sup>2</sup> x30							
3	> de 56m <sup>2</sup> à 80m <sup>2</sup>	0,80 €	1,12 €	1,60 €											
4	> de 80m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup>	0,95 €	1,33 €	1,90 €											
5	> de 150 à 300m <sup>2</sup>	1,20 €	1,68 €	2,40 €	0,55€/m <sup>2</sup> x40	0,55€/m <sup>2</sup> x60	0,55 €/m <sup>2</sup> x 40	0,55€/m <sup>2</sup> x30							
6	> 300m <sup>2</sup>	1,30 €	1,82 €	2,60 €											

\*Inclus

La facturation pour un navire restant à l'année est la suivante : hivernage 1 + tarification au passage + hivernage 2

L'hivernage 1 et 2 sont des périodes indivisibles

En haute saison, la facturation est basée sur la présence effective du navire





- Heures de la prise et du départ du poste d'amarrage :

➤ La prise de poste s'effectue à compter de 13h00.

➤ Le départ s'effectue jusqu'à 12h00 (application de la tarification journalière au-delà).

➤ Flottes de location : tout départ postérieur à 17h30 entraînera une tarification journalière.

- Tarification annuelle : L'usage des anneaux à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire (voir annexes 3 et 4) :

Franchise : de 10 heures à 15 heures (5 heures) sans fluides : gratuit ;

Escale de jour avec eau : de 9 heures à 15 heures : 1/3 tarif ;

Remplacement d'une pendille en cas de détérioration : 166,67 €

- Prêt des prises :

- 32A (Mono) : caution de 100 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- 63A (Mono) : caution de 200 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- 125A (Triphasé) : caution de 500 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

Vente embout d'eau : 4,17 € ;

Douches : elles sont intégrées dans les tarifs ;

Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne ;

S'il existe une différence entre les montants, elle est due à un calcul d'arrondi ;

Les taxes et redevances portuaires sont payables d'avance et non à terme échu.

Chaque plaisancier devra également justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les risques de dommages causés aux ouvrages du port, du renflouement et d'enlèvement d'épave en cas de naufrage.

Lors de la réservation 50% du séjour sera encaissé et non remboursable

Toute annulation pour les bateaux supérieur à 150 m<sup>2</sup> doit s'effectuer le jour de l'arrivée avant 12h sinon la totalité du passage sera facturée

Installation d'un tarif pour débarquement des déchets 50 € pour 100 kg

## SITONS (EN O) TARIFAIRES GENERALES (T.T.C.) 2022

- Heures de la prise et du départ du poste d'amarrage :

➤ La prise de poste s'effectue à compter de 13h00.

➤ Le départ s'effectue jusqu'à 12h00 (application de la tarification journalière au-delà).

➤ Flottes de location : tout départ postérieur à 17h30 entraînera une tarification journalière.

- Tarification annuelle : l'usage des anneaux à caractère d'habitation fera l'objet d'un supplément tarifaire (voir annexes 3 et 4) :

- Franchise : de 10 heures à 15 heures (5 heures) sans Guides : gratuit ;

- Escalade de jour avec eau : de 9 heures à 15 heures : 1/3 tarif ;

- Remplacement d'une pendille en cas de détérioration : 200,00 € ;

- Prêt des prises :

- 32A (Mono) : caution de 100 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- 63A (Mono) : caution de 200 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- 125A (Triphasé) : caution de 500 euros et pièce d'identité et/ou documents du navire

- Vente embout d'eau : 5,00 € ;

- Taxe de séjour : 0,22 € par jour et par personne

S'il existe une différence entre les montants, elle est due à un calcul d'arrondi ;

Les taxes et redevances portuaires sont payables d'avance et non à terme échu.

Chaque plaisancier devra également justifier d'une assurance couvrant la responsabilité civile ainsi que les risques de dommages causés aux ouvrages du port, du renflouement et d'enlèvement d'épave en cas de naufrage.

Lors de la réservation 50% du séjour sera encaissé et non remboursable

Toute annulation pour les bateaux supérieur à 150 m<sup>2</sup> doit s'effectuer le jour de l'arrivée avant 12h sinon la totalité du passage sera facturé

Instauration d'un tarif pour débarquement des déchets 50 € pour 100 kg